

SYNTHESE EXPLICATIVE BUDGET GENERAL 2026

I. Le cadre général du budget

L'article L 1612-35 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 qui sera voté le 29 avril 2026 par le conseil municipal a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 41 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent **2 927 000 euros**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions).

Elles s'équilibrent également à **2 927 000 €**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement subissent la baisse de certaines dotations et pour 2026 d'une fiscalité également en baisse (baisse des bases d'imposition)

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux

- Les dotations versées par l'Etat

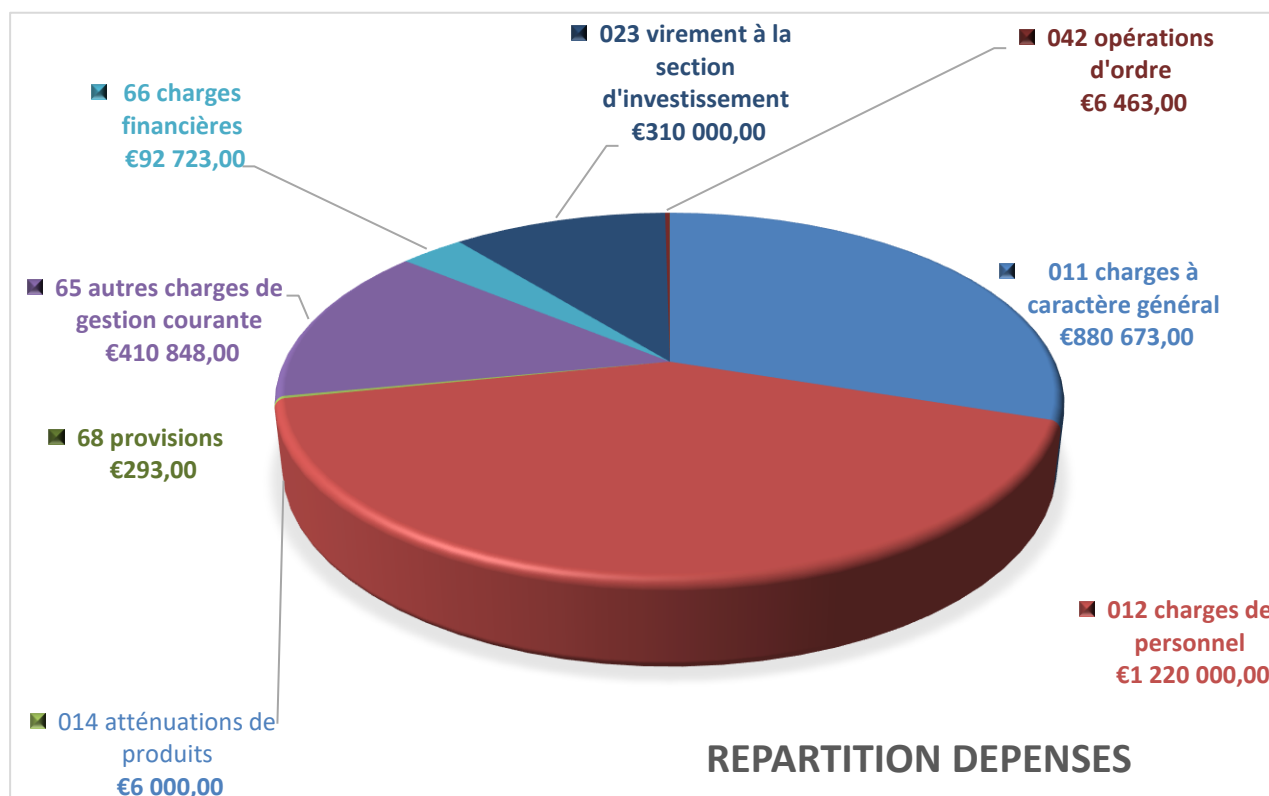
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

SECTION FONCTIONNEMENT :

LES DEPENSES :

les prévisions budgétaires pour 2026 s'élèvent en section de fonctionnement à 2 927 000,00 €. Les dépenses sont stables par rapport aux prévisions 2025



Au chapitre 011 « charges des gestion courante »

Les principaux postes de dépense :

- 60612 « électricité » une prévision en corrélation avec les dépenses 2025 et basée sur l'offre total énergie issue de l'appel d'offres validé pour 4 ans à compter de 2026.
- 60613 « chauffage urbain » qui comprend les frais de chauffage. La prévision est en deça de celle de 2025 mais supérieure à la réalisation afin de tenir compte de la reprise de la micro crèche dans le contrat.
- 60632 « petits équipements » compte stable, les travaux en regie pour la réhabilitation du logement rue DELVAL ont débuté en 2025.

- 60633 « fournitures de voirie » la prévision tient compte d'une commande anticipée de sels de déneigement pour l'hiver 2026.
- 611 « prestations de services », Une prévision stable par rapport à 2025 qui tient compte des dépenses DALKIA (P2/P3) et du coût de la restauration scolaire depuis le passage d'API à LALAUT.
- 61358 « autres locations mobilières »: ce compte retrace les locations du matériel téléphonie et photocopieur.
- 61521 « entretien et réparation sur terrains » la prévision tient compte cette année de la taille et de l'abattage d'arbres au square Notre Dame
- 615231 « entretien et réparation sur voiries », il est prévu une intervention de taille du hêtre et du marronnier de la zone artisanale. Il reprend également le fleurissement de la ville.
- 6228 « la rémunération d'intermédiaires » la prévision est en hausse par rapport à celle de 2025 pour tenir compte des frais liés à la levée d'option sur la boulangerie (fin du crédit-bail).
- 6232 « fêtes et cérémonies » la prévision est stable.
- 6238 « divers » ce compte reprend les différents spectacles organisés dans la commune. La prévision reste stable.
- 6282 : « frais de gardiennage » à la suite de la suppression du budget annexe Forêt au 01 janvier, les dépenses sont reprises dans le budget principal et notamment les frais de gardiennage de la forêt communale par l'ONF
- 6283 « nettoyage des locaux » ce compte retrace les frais d'entretien des locaux de l'école BRV et récemment de la micro-crèche. Ce compte est donc en hausse

Au chapitre 012 « charges de personnel»

- Le compte 012 voit une prévision légèrement supérieure à 2025. Il tient compte de l'absence de contrats aidés et de la nécessité d'y pallier avec des CDD de droit public.

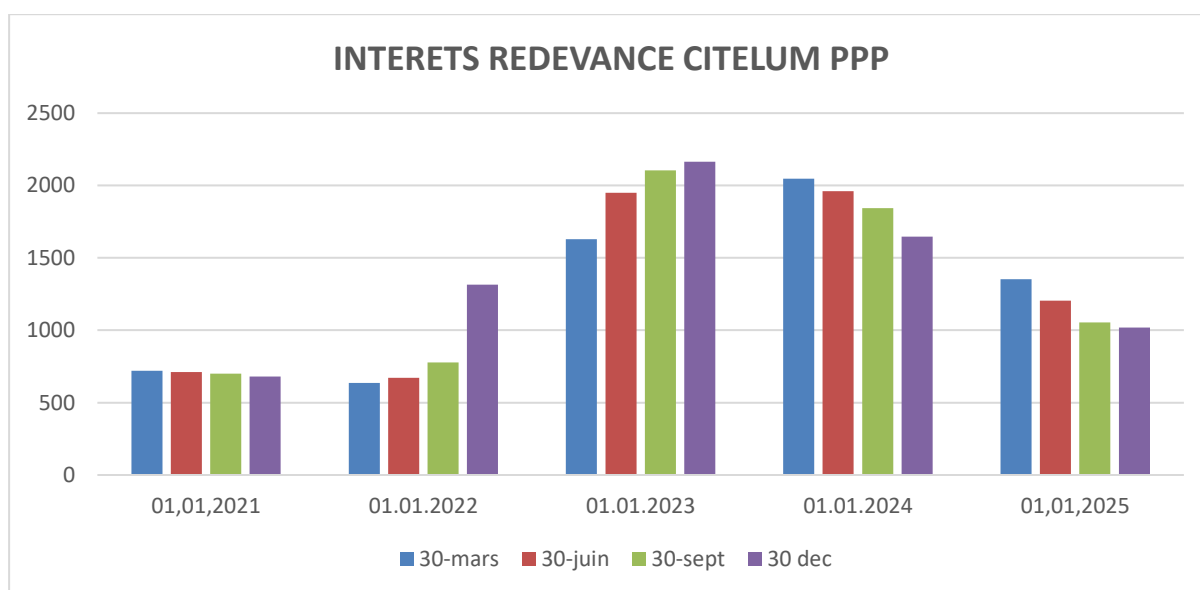
Au chapitre 65 « autres charges de gestion courante» (indemnités des élus et subventions diverses)

- Les charges liées aux indemnités de fonction sont étales car réparties sur un nombre d'élus supérieur.
- 657358 « subvention aux autres groupements » le cout de la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) en légère hausse, la prévision également.
- 657363 : la subvention de fonctionnement du CCAS de nouveau en baisse par rapport à l'an dernier du fait d'un résultat reporté sur le budget CCAS plus important (le passage des ex-gites en location annuelle a permis de resserrer les dépenses) et de la section d'investissement du CCAS en forte baisse (emprunt tombé début 2024 et le dernier se termine cette année).
- 657381 « subvention de fonctionnement aux éta pub locaux » (Ecomusée) : cette dépense est une contribution obligatoire fixée dans les statuts de l'EPCC, idem à 2025.

- 65748 « subvention aux associations » Au niveau des subventions, la prévision prend en compte l'augmentation de l'aide financière de la commune à l'association qui gère la micro-crèche.
- 65821 : déficit du budget pour l'ALSH » compte en baisse. Une gestion plus serrée du nombre d'animateurs a permis de maintenir le chapitre 012 (frais de personnels) en 2025. Par ailleurs l'absence de dynamisme des aides de la CAF qui pour certaines n'ont pas évoluées depuis 10 ans, entraine l'impossibilité pour la commune d'augmenter la participation demandée aux parents au risque de sortir des dispositifs d'aides.

Au chapitre 66 « charges financières »

- Chapitre 66 « charges financières ». La prévision du compte 66111 est en hausse pour suivre celle des intérêts réglés pour les emprunts classiques de la commune et les deux emprunts relais à intervenir. La prévision du compte 6618 est repris au même niveau que 2025 à la suite de la baisse des intérêts d'emprunt auprès de CITEUM (travaux réalisés sur le parc d'éclairage public à la signature du PPP). Une part variable (Euribor 3 mois) s'ajoute au taux d'intérêt fixe. Ce taux variable est resté stable depuis la signature en 2009 mais a progressé de manière fulgurante en 2023 en lien avec la bourse. Il est passé de 0.76 à 3.94 en février 2024. Les intérêts ont été multipliés par 2.5 voir par 3. L'euribor a amorcé une baisse sensible en revenant à 2.71 en décembre 2024 et poursuit sa descente (2.078 en mars 2026). Par ailleurs sont comptabilisés à ce même compte les intérêts de ligne de trésorerie.

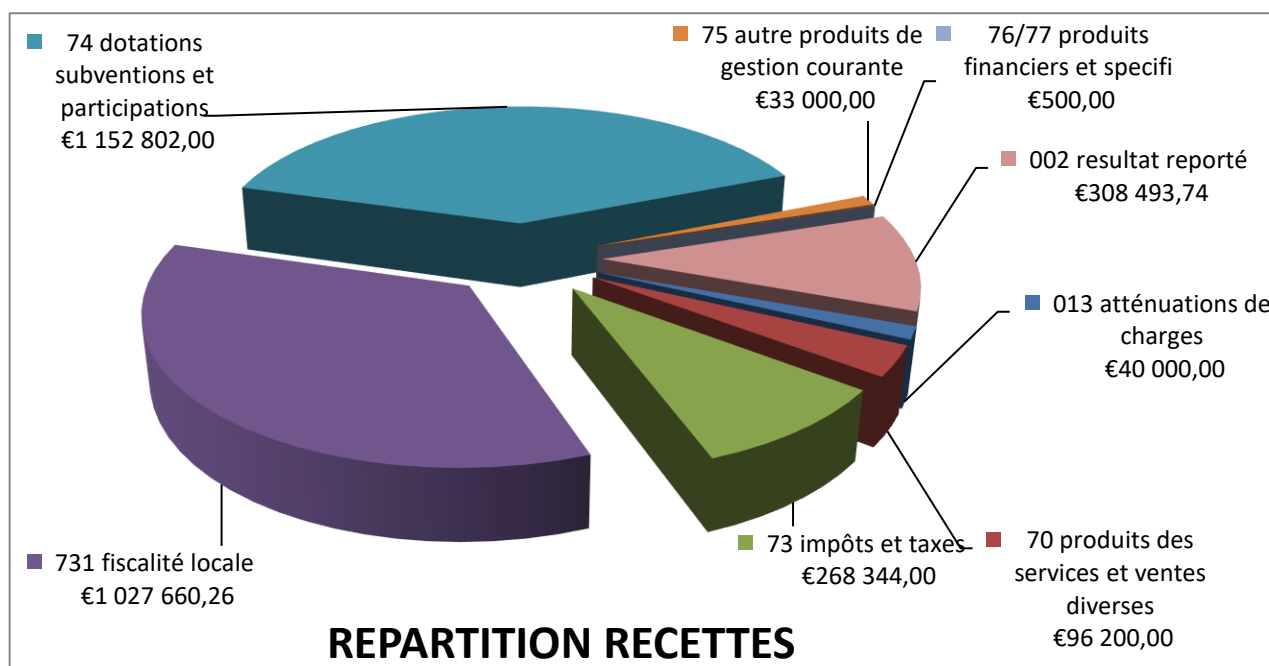


Le niveau d'endettement de la commune au 01 janvier 2026 :

ENCOURS	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
encours de la dette bancaire existante au 01/01	1 970 148	1 811 600	1 647 918	1 478 914	1 304 395	1 149 263	988 905	823 121	708 058	618 301

Le 023 « virement à la section d'investissement » est de 310 000 € en hausse par rapport à 2023.

LES RECETTES :



002, la section recettes voit son résultat de fonctionnement reporté supérieur à celui de l'exercice précédent du fait d'un résultat d'exercice en section d'investissement excédentaire et d'un besoin de financement, en tenant compte des RAR, moins important. La reprise des résultats des deux budgets supprimées (CDE et Forêt) participe à cette augmentation du résultat reporté.

Au chapitre 013 « atténuation de charges » la prise en charge de salaires par l'Etat des emplois aidés ainsi que des remboursements des arrêts maladie ; poste revu fortement à la baisse. (baisse voire absence d'emplois aidés à compter de juin 2026)

Au chapitre 70 « produits des services en ventes diverses » prévisions supérieures à 2025 pour tenir compte des recettes liées aux coupes de bois et droits de chasse repris dans le budget général

Au chapitre 73 « impôts et taxes », les prévisions resteront stables pour 2026 sauf le fonds départemental des DMTO (communes de moins de 5.000 habitants) qui a fortement diminué en 2024 (-18 944,79 €) et est en baisse depuis 2022. Le FPIC quant à lui a perdu 5817 € depuis 2021.

Au chapitre 731 « fiscalité locale »,

La fiscalité pour 2026 est la suivante :

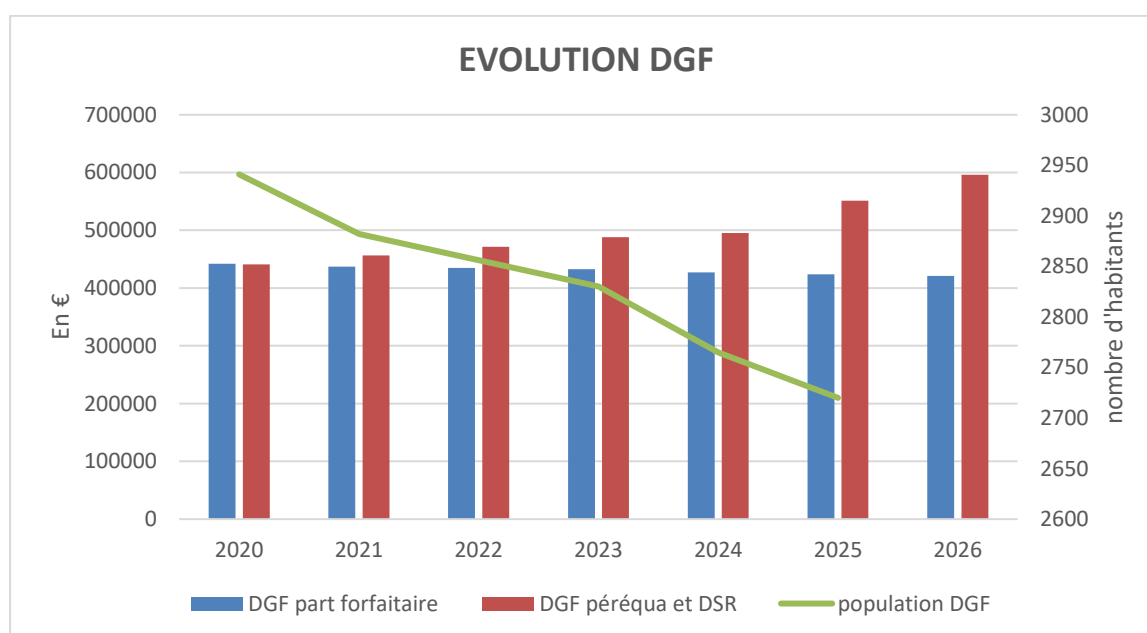
Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 975 660 €

TFB : 41.13%
TFNB : 52.45 %
THRS : 26.41 %

Le chapitre prévoit une baisse des recettes du fait d'une perte de bases prévisionnelles du foncier bâti. 2025 a vu une perte de 35 871 € compensée en partie par une compensation au titre des exonérations de TH de 16 661 €. Cette dotation pour recentrage THRS est reprise en 2026 dans les allocations compensatrices, avec un impact à la hausse limité.

Quant à la base réelle de TH(RS) en 2025, elle a été revue à 46% de celle prévisionnelle. Celle de 2026 pour la TH est là encore en deçà de la base réelle de 2025. Au final, une baisse prévisionnelle de 22 775 € pour les impôts directs locaux.

Au chapitre 74 « dotations-subventions et participations ». La DGF part forfaitaire pour 2026 est en baisse de 2 807 € (-3.721 € en 2025). La dotation de solidarité rurale en hausse de 46 692 (+ 61.153 € en 2025) et la dotation nationale de péréquation est en baisse de 2 069 €. Les compensations de l'Etat au titre des exonérations de TF notifiées sont en hausse de 4 219 € (dotation pour recentrage). Par ailleurs l'attribution du fonds départemental de péréquation de TP a été attribué en 2025 à - 5 136 (-7.811 € en 2024). Au global, une prévision au chapitre en baisse.



Au chapitre 75 « autres produits de gestion courante ». Une prévision stable pour les revenus de loyers en baisse du fait de l'arrêt de trois baux. Un seul de ces trois locaux pourrait être reloué.

SECTION INVESTISSEMENT :

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux

projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

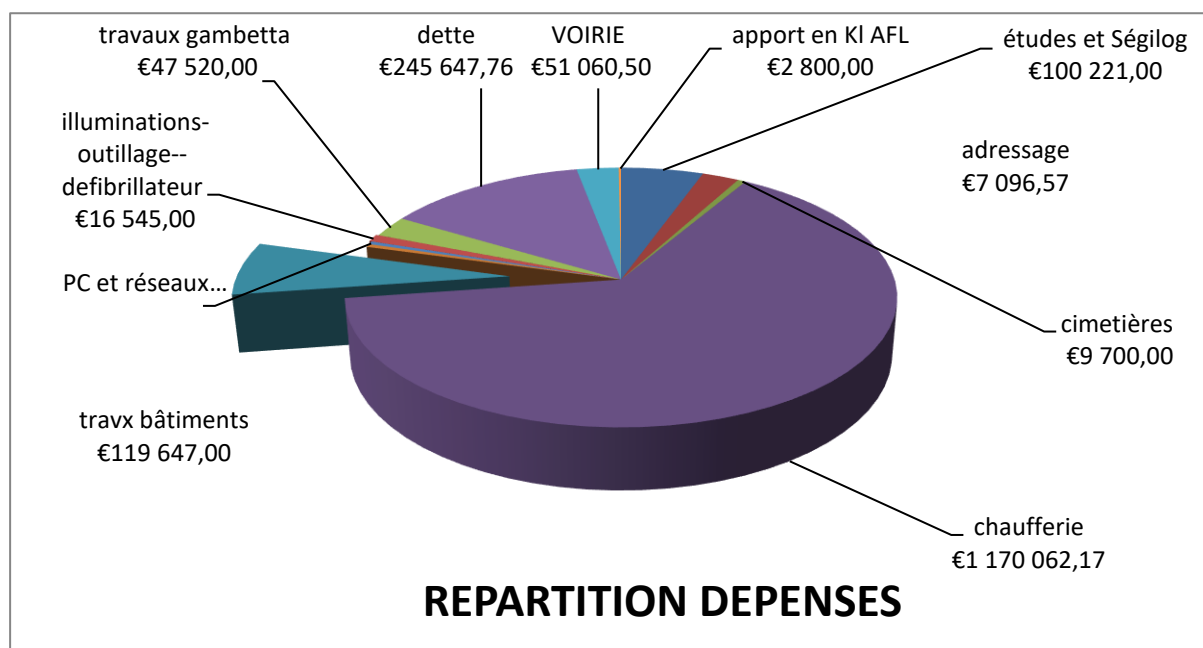
Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 1 822 000 €



Les comptes 16 correspondent à la dette bancaire et non bancaire et comprennent la quatrième annuité du château des carmes (remboursement auprès de l'EPF), ce qui impacte fortement le budget.

Les comptes 20 concernent l'audit énergétique de l'école BRY ainsi que les études pour le musée du Verre.

Les comptes 213 reprennent des dépenses sur différents bâtiments (mairie-école maternelle-école de musique) pour de travaux principalement de toiture ou de menuiseries, la réhabilitation de la maison rue DELVAL et l'aménagement d'un colombarium et de caves-urnes au

cimetière). Est inscrit également l'acquisition potentielle d'un bien immobilier rue Gambetta appartenant à la CCSA.

Le compte 21318 comprend les dépenses (honoraires et travaux) liées au projet de chaufferie bois énergie pour lequel la commune a reçu les décisions sur les demandes de subvention Etat et département, Europe et Communauté de Communes.

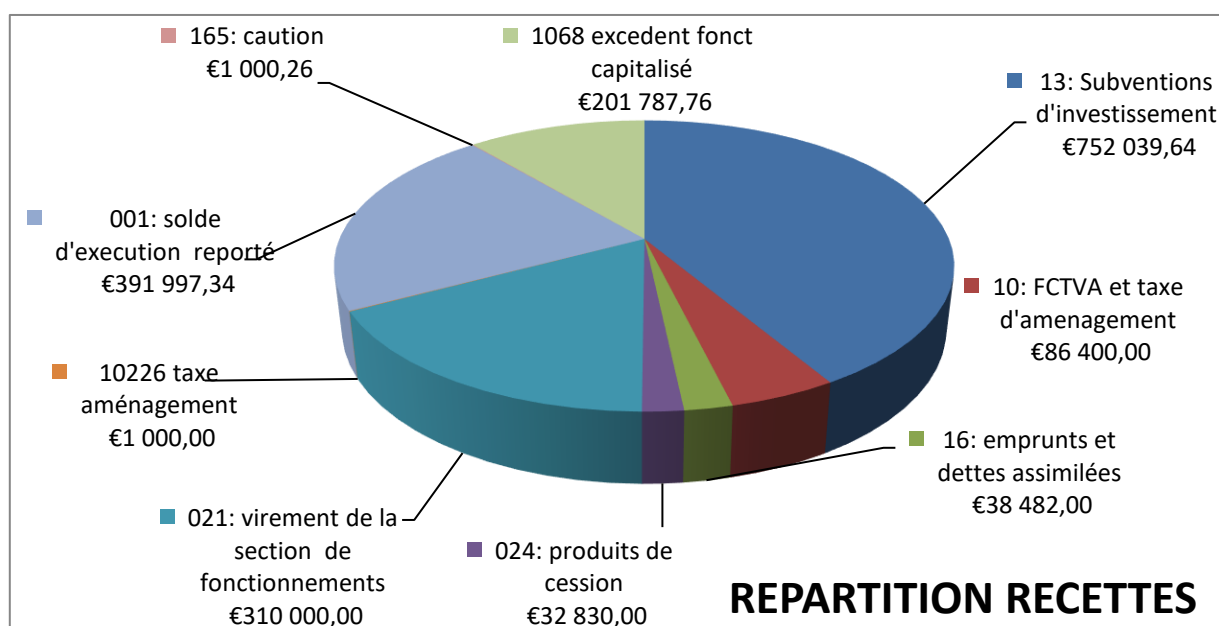
Les comptes 204 et 21538 reprennent les travaux d'effacement de la rue Gambetta pour lesquels la commune attend la facturation.

Le compte 2152 comprend les travaux sur la voirie de la commune (rue Chartiaux et Canada)

Les comptes 215 et 218 concernent la mission d'adressage, l'outillage, les illuminations, les défibrillateurs et le remplacement des équipement wifi mairie et Ecole primaire et l'acquisition de PC

Le compte 261 reprend l'apport 2026 en KL de l'AFL

LES RECETTES :



021 le virement de la section de fonctionnement identique au 023

Le 10222/10228 FCTVA -Taxe d'aménagement: La commune va recevoir le remboursement de la TVA sur les dépenses d'investissements de 2024 (principalement la mairie annexe). Ce N+2 n'est pas sans poser des problèmes de trésorerie à la commune. Par ailleurs aucune recette de taxe d'aménagement n'a été reçue en 2024, ni en 2025. Le transfert des nouvelles taxes d'urbanisme à la DGFIP depuis 2022, le changement du calendrier de collecte (à la fin de travaux et non plus à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme) expliquant une collecte 2024

et 2025 très faible. La diminution sensible du nombre d'autorisation en 2023, le changement de processus de collecte et les difficultés rencontrées par le DGFIP à mettre en œuvre le nouveau processus ont conduit à un fort ralentissement des encaissements qui tardent à arriver.

Le 1068 correspond à la couverture du besoin de financement moins important cette année du fait d'un besoin moins élevé (emprunt fin 2025).

Les subventions : les recettes inscrites sont principalement les subventions notifiées en 2024 (Etat -Département et CCSA) et 2026 au titre du FEDER pour le dossier chaufferie et la subvention du dossier musée du Verre (PTS Département) . Est inscrit également un acompte de subvention pour la maison DELVAL, ainsi que les aides financières pour l'audit énergétique de l'école primaire.

Chapitre 16 : Les travaux d'investissement envisagés pourront faire l'objet d'un emprunt dont le montant sera finalisé en cours d'année en tenant compte des subventions obtenues.

Le compte 204 reprend la deuxième annuité d'amortissement des subventions d'équipements matérialisées en 2024 (en premier lieu les cessions à l'euro symbolique) qui seront amorties sur 15 ans.

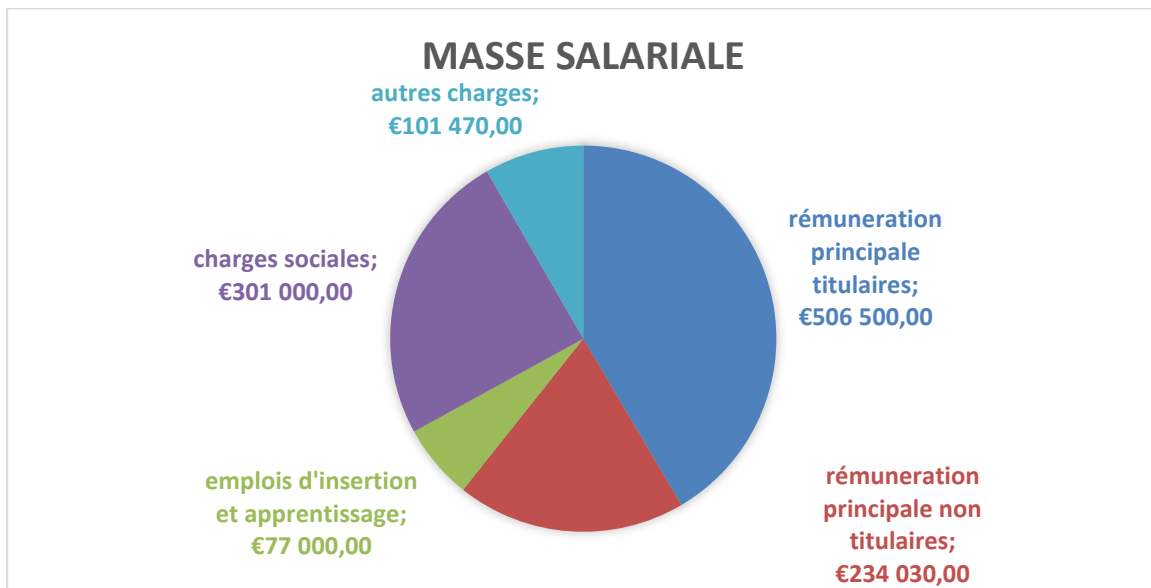
Données relatives aux effectifs et à la structure des charges de personnel :

La Structure des effectifs au 01 janvier 2026

La durée du travail de référence est de 35 heures par semaine

Filière/catégories	Statut	grade	postes
Administrative	Titulaire	B	1
Administrative	Titulaire	C	3
Administrative	Non-titulaire	A	1
		Sous Total	5
Technique	Titulaire	B	1
Technique	Titulaire	C	15
Technique	Non-titulaire	C	5
		Sous Total	21
Culturelle	Titulaire	B	1
Culturelle	Non-titulaire	B	5
		Sous Total	6
Animation	Titulaire	B	1
	Titulaire	C	1
		Sous Total	2
Total hors insertion/contrats aidés			34
PEC			2
Apprentis			1
		Sous Total	3
Total général			37

La Structure de la masse salariale 2026



Conclusion

Un budget de fonctionnement stable dans l'ensemble avec un virement à la section d'investissement en hausse. Cette stabilité permet à ce jour de ne pas jouer sur la fiscalité des ménages. Face à la baisse de certaines dotations (départementales DMTO et péréquation TP, FPIC ...) et de la fiscalité, il conviendra à l'avenir de réfléchir à comment maintenir ou augmenter les autres recettes non fiscales ou à diminuer les dépenses.